

10541/1/23 REV1

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination
de Mme Dagmar KUŽVARTOVÁ, membre suppléante pour la Tchéquie, en
remplacement de M. Martin RÖHRICH, démissionnaire

E 17872



Bruxelles, le 16 juin 2023
(OR. en)

10541/1/23
REV 1

SOC 440
EMPL 307
SAN 371

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Dagmar KUŽVARTOVÁ, membre suppléante pour la Tchéquie, en remplacement de M. Martin RÖHRICH, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Martin RÖHRICH, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Tchéquie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la Tchéquie a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M^{me} Dagmar KUŽVARTOVÁ
Confederation of Industry of the Czech Republic
Freyova 948/11
190 00 Praha 9
Czech Republic
tél.: +420 601 390 491
email: dkuzvartova@spcr.cz90

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 24 février 2022³ et du 29 mars 2022⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Martin RÖHRICH.
- (3) Le gouvernement de la Tchéquie a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

⁴ JO C 143 du 31.3.2022, p. 3.

Article premier

M^{me} Dagmar KUŽVARTOVÁ est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Martin RÖHRICH pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président/La présidente
